



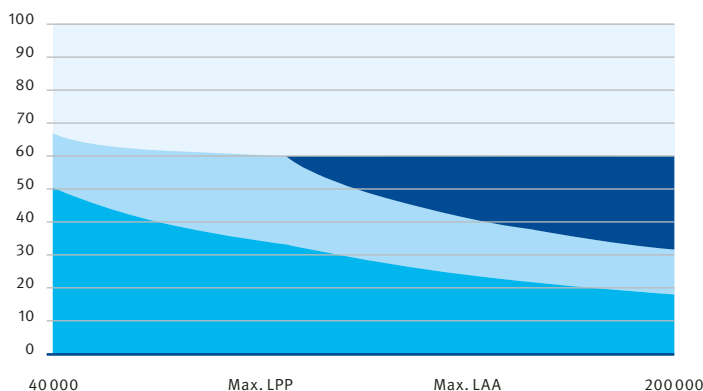
Prévoyance complémentaire

Assurance complète même en cas de revenus élevés

Les collaborateurs touchant un salaire élevé ont des besoins plus importants en matière de prévoyance et ne sont souvent pas assez couverts. Une limitation du salaire dans le deuxième pilier fait craindre l'apparition de lacunes de prévoyance en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès.

Ce graphique montre les besoins de prévoyance supplémentaires par rapport aux prestations de base légales pour les salaires dépassant la limite maximale fixée par la LPP.

Prestations de vieillesse en % du salaire AVS



■ Lacune de prévoyance
 ■ 2^e pilier
 ■ 1^{er} pilier

La prévoyance complémentaire vous permet de combler les lacunes de prévoyance de manière individuelle et adaptée à vos besoins. Ici aussi, toutes les garanties du modèle d'assurance complète sont accordées, notamment la garantie de la valeur nominale pour les capitaux de prévoyance confiés ainsi que du taux d'intérêt minimum.

Vos principaux avantages en un clin d'œil:

- Complément flexible, modulable de la prévoyance de base
- Grand choix de plans de prévoyance
- Sécurité optimale dans le cadre du modèle d'assurance complète
- Avantages fiscaux supplémentaires par des possibilités de rachat de prestations d'assurance plus élevées
- Amélioration ciblée des prestations de prévoyance pour des groupes de personnes définis

Formes possibles de la prévoyance des cadres

	Salaire	Déduction de coordination variable. Correspond en général au plafond du salaire de la prévoyance de base
Vieillesse	Plan d'épargne	Taux des bonifications de vieillesse atteignant au maximum 20%, échelonnement également possible
	Prestations de vieillesse	Possibles sous la forme de prestations en capital ou en rentes
	Retraite à la carte	Retraite anticipée, assurance continuée au-delà de l'âge ordinaire de la retraite et retraite partielle sont possibles
Risques	Rente d'invalidité	De 10 à 60% du salaire assuré
	Rente de conjoint	Au choix (max. 85% de la rente d'invalidité)
	Rente d'enfant/d'orphelin	Au choix (max. 25% de la rente d'invalidité)
	Prestations décès	Capital en cas de décès et rente temporaire de survivant sont possibles
	Couverture accident	Au choix
	Délais d'attente	Libération du service des primes : 3, 6, 12 ou 24 mois Rente d'invalidité: 12 ou 24 mois